

(<sup>^</sup>)

( N<sup>o</sup> 216. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JUILLET 1871.

---

Crédit complémentaire de 205,000 francs au Département des Travaux  
Publics (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DELCOUR.

MESSIEURS,

La loi du 24 février 1871 a alloué au Gouvernement un crédit de 4,500,000 fr., pour l'extension du matériel de traction et des transports.

Le chiffre de 4,500,000 francs avait été fixé en se basant sur les prix de 1870.

Or, il résulte des adjudications qui ont eu lieu pour la fourniture de ce matériel, que la dépense sera de fr. 4,655,779-08, et que les prévisions seront dépassées de fr. 203,379-08.

Le crédit complémentaire demandé par le Gouvernement est destiné à couvrir cette insuffisance.

Deux causes expliquent l'insuffisance dont il s'agit. A la veille de recevoir des commandes importantes des sociétés privées, les constructeurs de matériel ont élevé leurs prix.

Les exigences des constructeurs résultent, en second lieu, du gain que des entrepreneurs ont retiré de leurs marchés en s'efforçant de gagner la prime de cinq francs par jour et par wagon, promise par le cahier des charges à tout constructeur qui dévancerait les époques fixées pour la livraison. Selon toute probabilité, l'État devra payer de ce chef environ 100,000 francs.

L'insuffisance du matériel du chemin de fer est signalée chaque jour à la Chambre. En votant la loi du 24 février dernier, les intentions de la Législature ont été de mettre à la disposition du chemin de fer 30 locomotives avec tenders,

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 212.

(\*) La commission était composée de MM. TACK, président, PETY DE THOZÉE, DELCOUR, DRUBBEL, LEFEBVRE, VAN ISEGHEM et MAGHERMAN.

1,000 waggons et 3,000 bâches. Sans le crédit qui est sollicité, le Gouvernement ne peut assurer l'exécution de la loi.

La commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

C. DELCOUR.

*Le Président,*

P. TACK.

---